



# COMMUNE DE VEYTAUX

## AVIS

DU 28 AVRIL AU 27 MAI 2026

\*\*\*\*\*

### ABATTAGE D'ARBRE

En référence à l'article 15 al. 3 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022, la Municipalité de Veytaux soumet à affichage la demande d'abattage suivante :

<u>Nombre</u>	<u>Essence</u>	<u>Etat</u>	<u>Situation</u>	<u>Parcelle</u>
1	Pin d'Alep	Danger	Rue Bonivard 7	N° 54

Cet arbre sera compensé.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 auprès de l'Administration communale.

Les éventuelles remarques ou oppositions doivent être adressées par acte motivé et recommandé à la Municipalité jusqu'au 27 mai 2026 inclusivement.

LA MUNICIPALITE

Veytaux, le 23 avril 2026